



Conseil municipal du 12 février 2024

**Délibération n°07-24**

Objet : Garantie d'emprunt OPAC du Rhône – Résidence « Les Lilas » - Avenue de Verdun

*Date de convocation : 05/02/2024*

*Présidence : Renaud PFEFFER - Maire*

*Secrétaire élu : Patrick BERRET*

**Membres présents :** Renaud PFEFFER –Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT- Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE – Sophie PIVOT – Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Raphaëlle GUÉRIAUD - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE.

**Membres excusés et représentés :**

Pascale CHAPOT a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Julie GUINAND-BOIRON a donné pouvoir à Véronique ZIMMERMANN.

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Véronique MERLE.

Christian CECILLON a donné pouvoir à Dominique HAZOUARD.

Laure PIQUERAS a donné pouvoir à Anne BLANCHET.

**Membres absents :**

**Nombre de conseillers**

**En exercice :** 29

**Présents :** 24

**Votants :** 29

**I. LE CONTEXTE**

L'OPAC du Rhône réalise la construction de 11 logements situés Avenue de Verdun, résidence « Les Lilas ».

Celui-ci sollicite la Commune de Mornant pour obtenir une garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 035 325,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°153810 constitué de 8 Lignes du Prêt :

- CPLS Complémentaire au PLS 2023, d'un montant de soixante-treize mille sept-cent-quatre-vingt-treize euros (73 793,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de trois-cent-deux mille cinq-cent-vingt-huit euros (302 528,00 euros) ;

- PLAI foncier, d'un montant de quatre-vingt-neuf mille quatre-vingt-trois euros (89 083,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2023, d'un montant de quatre-vingt mille cinq-cent-quatre-vingt-seize euros (80 596,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2023, d'un montant de trente-quatre mille cent-cinquante-trois euros (34 153,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-dix mille sept-cent-quatre-vingt-quatorze euros (290 794,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-vingt-douze mille huit-cent-soixante-dix-huit euros (92 878,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2020, d'un montant de soixante-et-onze mille cinq-cents euros (71 500,00 euros) ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 258 831,25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dûes au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## **II. LA PROPOSITION**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 153810 en annexe signé entre: OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU RHÔNE et la Caisse des Dépôts et Consignations;

La Commune propose d'accorder sa garantie à hauteur de 25 % sur les prêts inscrits au contrat N° 153810 constitué de 8 Ligne(s) du Prêt.

La commission *Ressources*, réunie le 29 janvier 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur cette proposition.

### III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Pascale DANIEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement des prêts pour un montant total de de 1 035 325,00 €, prêts souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts pour financer l'opération Résidence « Les Lilas », Avenue de Verdun.
- **D'ACCEPTER** les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts, telles que désignées ci-dessus ;
- **D'ACCEPTER** la garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de Prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée des contrats de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de Prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.

Mornant, le 12 février 2024.

Le Maire,



Renaud PFEFFER.